

Service instructeur

DIRT - Direction des routes

Service consulté

DAJD-Direction d'Appuis Juridique et
Documentaire

**RD 66 - RÉAMÉNAGEMENT DES CARREFOURS DE L'ÉCHANGEUR
AVEC L'A35 À BARTENHEIM
DÉCLARATION LOI SUR L'EAU**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de valider le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau et d'autoriser le Président à le déposer auprès du Préfet du Haut-Rhin.

PREAMBULE

Par délibération du 6 février 2009, la Commission Permanente a approuvé le programme de cette opération et a fixé son enveloppe financière prévisionnelle au montant de 3,5 M€ TTC (valeur janvier 2009) hors acquisitions foncières.

Par délibération du 11 septembre 2015, la Commission Permanente du Conseil départemental a :

- approuvé le dossier des études d'avant-projet ;
- fixé l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération au montant estimé de 3 310 000 € TTC (valeur mars 2013).

Dans le cadre du contrat de plan Etat – Région, un montant de 3 M€ a été inscrit pour cette opération réparti entre l'Etat (50 %) et le Département du Haut Rhin (50 %).

Une convention particulière à venir précisera notamment le programme des travaux et les modalités du financement avec l'Etat.

RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'OPERATION

Les objectifs du réaménagement des carrefours de l'échangeur entre l'autoroute A 35 et la RD 66 sont les suivants :

- les carrefours en croix entre les bretelles de l'A 35 et la RD 66 seront aménagés en carrefours giratoires ;
- un itinéraire cyclable reliant directement BARTENHEIM à BARTENHEIM-la-CHAUSSEE sera créé. Il utilisera le pont existant sur l'A 35 et tiendra lieu et place de l'itinéraire inscrit au Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables entre les deux parties de cette commune ;
- les eaux de ruissellement de la chaussée seront collectées et traitées avant rejet dans le milieu naturel ;
- les impacts des aménagements sur les espaces naturels seront limités.

DOSSIER DE DECLARATION LOI SUR L'EAU

Le dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement est établi conformément à l'article R.214-32 du Code de l'environnement.

Il présente les éléments suivants :

- **Nature et consistance du projet :**

Le réseau actuel

Les deux principaux axes routiers du secteur d'étude sont l'A 35 et la RD 66. L'intersection de ces deux infrastructures fait l'objet de la présente étude.

Jusqu'en 2005, la zone d'étude était considérée comme une zone d'accumulation des accidents corporels.

Les deux carrefours d'échange entre la RD 66 et l'A 35 au droit de la zone d'étude sont sources potentielles d'accidents, surtout du fait d'une vitesse excessive sur la RD 66, supérieure à la vitesse maximale autorisée.

La RD 66 est une route classée « Itinéraire Transports Exceptionnels ».

Trois ouvrages sont recensés au droit de la zone de projet : le pont de la RD 66 sur l'A 35, le pont du chemin communal desservant la gravière, le pont de la RD 66 sur le Muehlbach à l'Ouest de l'échangeur.

Enjeux et objectifs du projet

Le projet a pour objet d'améliorer les conditions de sécurité au droit l'échangeur A 35/RD 66 à BARTENHEIM, en créant deux carrefours giratoires, ainsi qu'une liaison sécurisée pour modes doux (piétons et cycles) entre Bartenheim (bourg centre) et BARTENHEIM-LA-CHAUSSEE (bourg Est).

Principales caractéristiques du projet

Le projet envisagé prévoit :

- la création, de part et d'autre du pont de la RD 66 sur l'A 35, de deux giratoires (Est et Ouest) à 4 branches, en lieu et place des carrefours en té (avec STOP) ou des voies d'accélération ou de décélération ;
- le raccordement des giratoires sur la RD66 et les bretelles existantes de l'échangeur A 35/RD 66 ;

- le réaménagement de la RD 66 dans le secteur de l'échangeur avec l'A 35, de sorte à y installer des équipements de sécurité et à y intégrer des équipements à destination des modes de déplacements doux ;
- le rétablissement du chemin rural existant au Sud-Ouest de l'échangeur actuel, par l'aménagement d'une rampe raccordée sur son futur giratoire Ouest ;
- l'installation d'équipements et aménagements de gestion des eaux pluviales.

• **Principes d'assainissement :**

Les eaux de ruissellement de plateforme ne seront pas mélangées aux eaux des écoulements naturels. Les réseaux d'assainissement longitudinaux seront donc conçus pour amener les eaux de ruissellement vers des ouvrages de stockage pour y être traitées avant rejet.

Les eaux de la plateforme transiteront obligatoirement par des ouvrages de traitement et de régulation permettant de contrôler les débits de rejet dans le milieu récepteur et la qualité des eaux. Une vanne de fermeture manuelle permettra de bloquer les pollutions accidentelles.

Les principes d'assainissement respectent les préconisations des guides du SETRA.

Seules les eaux de chaussées départementales font l'objet d'une gestion des eaux pluviales.

Les eaux de chaussées provenant de l'autoroute et de ses bretelles ne sont pas recueillies dans le cadre d'un assainissement spécifique. Comme à l'existant, par le biais d'écoulements plus ou moins diffus, elles atteindront un point de rejet qui leur est propre (les bassins autoroutiers).

Les modes doux ou les chemins agricoles n'ont pas de gestion spécifique des eaux pluviales.

La variante d'assainissement retenue comprend deux bassins d'eaux pluviales (bassins Ouest et Est), d'un volume de 125 m³ chacun, situés respectivement au Nord-Ouest du giratoire Ouest et au Nord-Est du giratoire Est.

Côté Ouest, le rejet est limité après traitement : bassin de traitement et rejet dans le Muehlbach.

Côté Est, l'exutoire est constitué du sol en place par infiltration : bassin de traitement + bassin d'infiltration. Le dimensionnement du bassin d'infiltration se fait suivant le débit de fuite du bassin de traitement.

Les bassins créés dans le cadre de l'aménagement seront équipés d'un regard de régulation avec voile siphonoïde permettant de contrôler les débits de rejet dans le milieu récepteur et la qualité des eaux.

Une vanne de fermeture manuelle permettra de bloquer les pollutions accidentelles. Des surverses permettront l'évacuation du surplus d'eau directement dans le milieu naturel. Une sur-profondeur sera appliquée dans le fond du bassin pour obtenir un volume permanent d'eau permettre une meilleure décantation.

• **Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives :**

Plusieurs variantes ont été étudiées concernant les giratoires, le pont sur l'A 35, l'itinéraire pour les modes doux et le chemin rural Sud-Ouest.

Après analyse comparative multicritère et adaptation du tracé routier au droit du giratoire Est pour éviter une station de Drave des murailles (espèce végétale protégée en Alsace), la solution a été retenue en janvier 2015.

- **Rubriques de la nomenclature concernées par le projet :**

Le projet de réaménagement des carrefours de l'échangeur A 35/RD 66 à BARTENHEIM entre dans le champ d'application des rubriques de la nomenclature de la loi sur l'eau suivantes :

- 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet :
Le bassin versant intercepté étant limité à la route départementale et à une superficie inférieure à un hectare, cette rubrique ne donne lieu à aucune obligation réglementaire.
- 3. 2. 2. 0. Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :
Le projet engendre des remblais en zone inondable sur une surface d'environ 1 000 m², il est donc soumis à une procédure de déclaration.

- **Incidences du projet et mesures envisagées :**

Le projet de réaménagement des carrefours de l'échangeur A 35/RD 66 à BARTENHEIM a été conçu avec l'objectif de limiter ses impacts négatifs, d'une part en tenant compte des caractéristiques, intérêts, enjeux et potentialités des lieux, et d'autre part en intégrant au projet une réflexion afin d'éviter, de réduire voire de compenser ses impacts négatifs le plus à l'amont possible.

Impacts et mesures sur le milieu physique

Les principaux impacts négatifs sur le milieu physique concernent les risques de pollution des sols et des eaux, en particulier en phase chantier, ainsi que les pollutions chroniques, accidentelles et saisonnières et les modifications des écoulements en phase d'exploitation. Le respect des bonnes pratiques de chantier et la gestion appropriée des effluents d'eaux pluviales du projet, avec prise en compte des pollutions accidentelles, permettront de réduire ces impacts à des niveaux acceptables, jugés au maximum de niveau faible.

Impacts et mesures sur le milieu naturel

Suite aux modifications de tracé concernant le giratoire Est (mesure d'évitement), la station de Drave des murailles, espèce végétale protégée, n'est plus impactée.

Des mesures sont proposées pour réduire l'impact sur les habitats naturels et la faune. Il s'agit de la recréation d'habitats favorables à la biodiversité, ainsi que la gestion différenciée des bords de la voirie.

Afin de limiter la destruction d'individus et le dérangement de la faune, il convient de démarrer les travaux en dehors de la saison biologique, soit entre les mois d'octobre et de mars. Cette mesure est particulièrement valable si des arbres doivent faire l'objet d'un abattage.

Impacts et mesures concernant les risques

Les effets du projet sur les risques naturels sont jugés majoritairement faibles. Les incidences du projet sont essentiellement liées au risque d'inondation associé au Muehlbach. La gestion appropriée des effluents pluviaux du projet, ainsi que l'aménagement d'un fossé compensatoire permettront de limiter ces risques d'inondation supplémentaire.

Compatibilité avec les documents d'urbanisme et de planification

En matière de droit du sol, le projet apparaît compatible avec les documents d'urbanisme communal (PLU de Bartenheim) et communautaire (SCOT des cantons de Huningue et de Sierentz), ainsi qu'avec les documents de planification en matière de ressources en eau (SDAGE Rhin-Meuse et SAGE de l'Ill).

- **Moyens de surveillance, d'entretien et d'intervention prévus**

Pendant les travaux

D'une manière générale, les travaux devront éviter les travaux lourds (terrassements) en période de fortes précipitations de manière à limiter une mobilisation massive de terres sur site, qui en période de pluie contribue par lessivage à perturber les milieux récepteurs.

Le chantier devra rechercher à limiter ses incidences causées sur site et à ses abords par les implantations temporaires qu'il nécessite : voies de circulation, zones de dépôt de matériaux et stockage de produits, zones de stationnement des véhicules et engins de chantier, zones de stationnement des véhicules du personnel, zones d'entretien et de ravitaillement, bases de vie du personnel.

Préalablement aux travaux, il conviendra de veiller aux risques d'interception des réseaux existants. Pour cela, un repérage des réseaux souterrains et aériens sera effectué, de manière à éviter toute rupture accidentelle et à limiter les interruptions au temps de travail nécessaires pour procéder aux raccordements indispensables.

En phase d'exploitation

Le gestionnaire responsable (Département du Haut-Rhin) doit assurer en permanence le bon fonctionnement du système de gestion des eaux pluviales. L'entretien de ses ouvrages doit être assuré régulièrement de façon à garantir de bonnes conditions de fonctionnement des dispositifs, limiter les inconvénients générés par les dépôts d'éléments polluants, maintenir leur pérennité.

Les dispositifs d'assainissement pluvial (canalisations, bassin de rétention etc..) subissent un entretien qui consiste en des visites annuelles et après chaque événement pluvieux important. Des curages et nettoyages éventuels, en fonction des problèmes mis à jour par les visites, sont effectués.

En cas d'accident

En cas de pollution accidentelle importante, le dispositif d'intervention sera mis en oeuvre sous l'autorité des Services du Département qui mobiliseront en tant que de besoin le centre local de secours, la gendarmerie / police, les services techniques communaux.

- **Évaluation d'incidences Natura 2000**

Le projet de réaménagement des carrefours de l'échangeur sur l'A 35 à BARTENHEIM se situe en marge du site Natura 2000 de la forêt domaniale de la Harth.

Les aménagements seront réalisés à l'emplacement des bretelles actuelles, et donc quasi exclusivement en-dehors des habitats d'intérêt communautaire et/ou habitats d'espèces. Ils ne concernent que 4 500 m² de la surface du site Natura 2000 (d'une superficie de 13 040 ha), soit 0,003 % du site, et qui correspondent à l'imprécision du périmètre du site Natura 2000.

Moins de 300 m² d'habitat d'intérêt communautaire (chênaie-charmaie du Galio-Carpinetum - 9170) sont potentiellement impactés par les travaux.

Les effets directs du projet sur le site Natura 2000 sont minimes et ne remettent pas en cause les quatre objectifs de conservation du site de la forêt domaniale de la Harth.

Des mesures de réduction des effets indirects potentiels du projet sur le site Natura 2000 sont prises dans le cadre de l'organisation du chantier. Ces mesures visent à limiter les risques de pollution accidentelle et à limiter le ruissellement des eaux de surface.

La mise en oeuvre de ces mesures devrait éviter tout effet indirect des travaux sur les sites Natura 2000.

Par conséquent, le réaménagement des carrefours de l'échangeur sur l'A 35 de la RD 66 n'a pas d'incidences sur les objectifs de conservation du site Natura 2000 de la forêt domaniale de la Harth.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- de m'autoriser à déposer ce dossier auprès du Préfet du Haut-Rhin.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Brigitte KLINKERT